

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de l'Université de la Réunion	Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa		
- BRISSAC-FÉRAL Claude		
<hr/>		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- PESTEL René Louis		
- ISIDORE Marylise		
- TURPIN Marie-Annick		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- TROTET Maryse		
(1) ALBANY Christian		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert \_\_\_\_\_ au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22
- ORPHÉ Monique \_\_\_\_\_ au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian \_\_\_\_\_
- (2) DINDAR Ibrahim \_\_\_\_\_ au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette \_\_\_\_\_
- KICHENIN Virgile \_\_\_\_\_ au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama \_\_\_\_\_
- BAREIGTS Éricka \_\_\_\_\_ au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald \_\_\_\_\_
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale  
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle  
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement  
 MLN Mission Locale Nord  
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 (1) à (4) élus absents à la séance

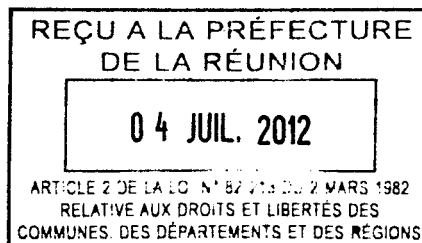
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 <i>(avant le vote) (pendant la présentation du dossier)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

- 2 JUL. 2012

LE MAIRE



**OBJET    PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/ 2013  
          MODALITES DE MISE EN ŒUVRE  
          CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

---

**CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE**

**I    Contexte**

Le Plan Anglais a pour ambition de proposer aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux et la Caisse des Ecoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à des coordonnateurs répartis géographiquement.

Depuis octobre 2008, la Ville décline, par étape, son Plan Anglais dans les écoles :

- une première étape d'expérimentation en 2008/ 2009, avec 8 écoles concernées, soit un effectif de 400 élèves de grande section de maternelle (GSM) pour un coût total de 22 800 € ;
- une deuxième phase, en 2009/ 2010, avec la généralisation aux classes de GSM sur 52 écoles, soit un effectif scolarisé de 2 181 enfants, mais aussi la poursuite du dispositif pour les élèves en CP ayant bénéficié antérieurement de l'expérimentation, soit 9 écoles ;
- une troisième étape, en 2010/2011, qui a permis à l'ensemble des classes de GSM et de CP de bénéficier du dispositif. L'expérimentation sur les 9 écoles s'est poursuivie sur les classes de CE1. Le coût s'élève à environ 500 000 € pour un nombre d'intervenants relativement constant de 75 à 85 personnes ;
- Une quatrième étape, en 2011/2012, a étendu le dispositif en généralisant le Plan Anglais aux classes de GSM, de CP et de CE 1 pour un budget prévisionnel de 620 000 €. Actuellement, environ 180 intervenants locaux sont nécessaires pour animer le Plan Anglais.

**II    Le Plan Anglais 2012/ 2013**

Pour 2012-2013, le dispositif n'intégrera pas de classes supplémentaires. En effet, l'ensemble des classes de CE 2 bénéficient de l'anglais dans le cadre de l'école, ce qui n'est pas massivement pas le cas en CE1.

L'action de la Ville visera à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression pédagogique du Plan Anglais pour un effectif scolarisé de plus de 7 200 élèves.

Poursuivant son objectif de structuration du Plan Anglais, la Ville s'est adjointe des compétences nouvelles dont les principales missions de coordination consistent à :

- procéder au recrutement des intervenants ;
- concevoir un protocole de séances, à destination des intervenants, pour chaque niveau de classe ;
- se déplacer tous les jours dans les écoles pour suivre les intervenants ;
- animer des coachings collectifs ;

## Rapport n° 12/3-14

- réaliser une évaluation du dispositif à la fin de chaque année scolaire (points forts/points faibles/propositions d'amélioration).

Le Plan Anglais sera maintenu sur le temps de la pause méridienne pour l'ensemble des classes concernées. A titre d'ajustement, une offre complémentaire pourrait être proposée le mercredi dans certaines écoles.

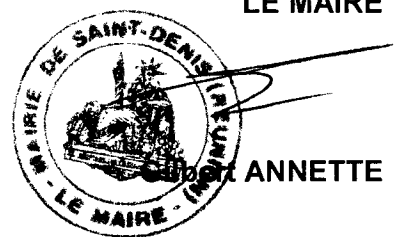
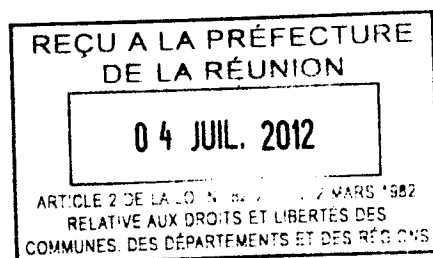
Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2012/ 2013, à 690 000 €, dont 100 614 € pour le partenariat avec l'Université de La Réunion conformément aux annexes financières jointes à la présente convention.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2012/ 2013 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/ 2012  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE  
CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claude BRISSAC-FERAL, 14<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

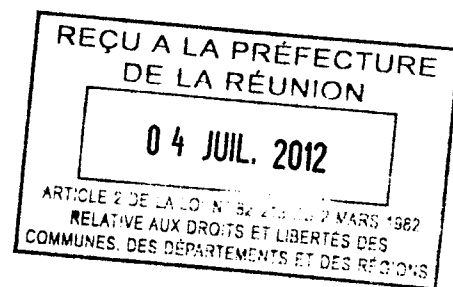
Approuve la mise en œuvre du Plan Anglais 2012/ 2013.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 2 JUIL. 2012



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS  
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE  
SAINT – DENIS  
SEPTEMBRE 2012 – AOUT 2013**

**ENTRE**

**La Commune de Saint-Denis**, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci – après dénommée « la Ville » ou « la mairie de Saint – Denis ».

**D'UNE PART,**

**et**

**L'Université de la Réunion**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97715 Saint – Denis Messag Cedex, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 12/3-14 en date du 23 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**PREAMBULE**

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2012-2013 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble des écoles de la Ville.

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise.

Il mobilise une équipe assurant la coordination des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

## **I PRINCIPES GENERAUX**

### **ARTICLE 1ER – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

Cette intervention s'effectuera essentiellement lors de la pause méridienne des élèves. A titre d'ajustement, une offre complémentaire pourrait être proposée le mercredi.

### **ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION**

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1ère année sont concernées par le dispositif. Ce qui représente, au total, un effectif d'environ 7 000 élèves.

## **II OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

### **ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS**

La Direction des relations internationales établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux dans les écoles. En cas de difficultés sur l'emploi

du temps, non solutionnées d'un commun accord avec l'Université, la Ville, maître d'ouvrage, statuera en dernier ressort

La Direction des relations internationales met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

### **III OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES**

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES**

Un devis sera adressé, par l'Université à la Ville de Saint-Denis, au début de chaque semestre. Il fera état du :

- montant des « prestations éducatives », sous la forme de rémunérations des intervenants étudiants étrangers en contrat avec l'Université ;
- montant des « frais de fonctionnement » nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ce devis sera basé sur un prévisionnel d'heures à réaliser par les intervenants étrangers.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes du devis.

Par ailleurs, la Ville pourra consentir, chaque semestre, une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% du devis.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

### **IV OBLIGATIONS DES INTERVENANTS**

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,



- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

## **ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

## **V MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 9 – DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012-2013 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du plan anglais prévu mi-septembre.

### **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

### **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

**ARTICLE 12 – LITIGES**

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

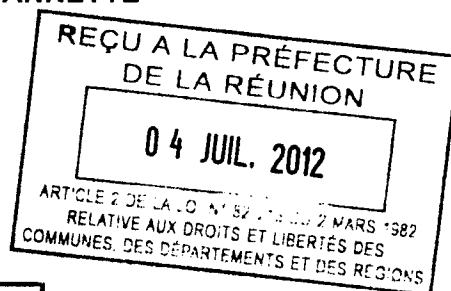
Fait à saint –Denis,  
Le

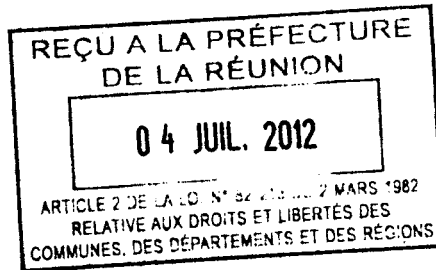
Pour l'Université de la Réunion  
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire

Mohamed ROCHDI

Gilbert ANNETTE





Annexe financière à la convention « Plan anglais » avec la Mairie de Saint Denis

Semestre 1 de l'année universitaire de 2012/2013

Prestations	€	TVA	€
<b>I. Prestations éducatives :</b>			
- Estimation de paie des interventions des étudiants internationaux.	20 000 (Coût employeur inclus)		
<b>Total I</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>
<b>II. Frais de fonctionnement :</b>			
- Frais de communication (DRI)	6 000	8.50%	
- Frais de logistique (Division des Personnels IATOSS, Agence Comptable, Division des Affaires Financières) :	4 750		
- Frais de personnel, toutes charges comprises :	13 175.6		
- Constitution de dossiers (DRI) :	3 000		
<b>Total II</b>	<b>26925.6</b>	<b>1 168.75</b>	<b>27 344.35</b>
<b>Total I et II</b>			<b>47 344.35</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du **22/06/2012**  
 En annexe à la Délibération N° **1218-14**

**LE MAIRE**

Laurent Sernet  
 Vice Président Chargé des Relations Internationales

*L. Sernet*



Annexe financière à la convention « Plan anglais » avec la Mairie de Saint Denis

Semestre 2 de l'année universitaire de 2012/2013

Prestations	€	TVA	€
<b>I. Prestations éducatives :</b>			
- Estimation de paie des interventions des étudiants internationaux.	12 000 (Coût employeur inclus)		
<b>Total I</b>	12 000		12 000
<b>II. Frais de fonctionnement :</b>		8.50%	
- Frais de communication (DRI)	6 000		
- Frais de logistique (Division des Personnels IATOSS, Agence Comptable, Division des Affaires Financières)	4 750		
- Frais de personnels, toutes charges comprises,	26 351.2		
- Constitution de dossiers (DRI) :	3 000		
<b>Total II</b>	40 101.2	1 168.75	41 269.95
<b>Total I et II</b>			<b>53 269.95</b>

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION  
04 JUL. 2012  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 307 DU 17 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 23/06/2012  
En annexe à la Délibération N° 1212-14

**LE MAIRE**

Laurent Sermet  
Vice Président Chargé des Relations Internationales

Le Vice-Président  
Chargé des Relations  
Internationales



Laurent SERMET